



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 23/06/2016
Reçu en préfecture le 23/06/2016
Affiché le **23 JUIN 2016** SLO
ID : 039-283900017-20160608-B2016_20-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 8 juin 2016

Délibération n° B 2016-20

**Résiliation du marché relatif à la téléphonie mobile et convention avec
l'UGAP : approbations et autorisations de signature à donner au
Président**

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
10/05/2016

L'an deux mille seize, le huit juin, à dix heures et 30 minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN.

Etait excusé : Monsieur Daniel BOURGEOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2013-28 du 10 septembre 2013, relative à l'autorisation à donner au Président de signer les marchés relatifs à la téléphonie avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le SDIS souhaite résilier le marché n° 13 SIT 30 relatif à la téléphonie mobile contracté avec ORANGE, en octobre 2013 et qui expirait en octobre 2017.

Il s'agit d'une résiliation pour raison d'intérêt général, conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), motivée par une proposition de l'UGAP à des conditions tarifaires très avantageuses : actuellement la téléphonie mobile nous coûte 1 276 € HT/mois, à l'avenir nous paierons 324 € HT.

Les prestations sont équivalentes voire supérieures tout en restant chez ORANGE, les SMS seront inclus dans les forfaits.

Parallèlement, afin de bénéficier de cette offre, il y a lieu de signer une convention avec l'UGAP qui a un coût de 2 410 € HT (cf annexe).

L'économie serait donc estimée à 18 534 € (22 240,80 € TTC) selon le calcul suivant :
[(1276 - 324) x 22 mois] - 2 410 = 18 534.

Envoyé en préfecture le 23/06/2016

Reçu en préfecture le 23/06/2016

L'UGAP a lancé pour 2 ans un accord-cadre relatif à la téléphonie mobile, ORANGE est le titulaire du premier marché subséquent qui en découle, à charge pour le SDIS de notifier le marché subséquent à ORANGE. Ce marché subséquent court d'avril 2016 à avril 2018.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver ces opérations et de m'autoriser :

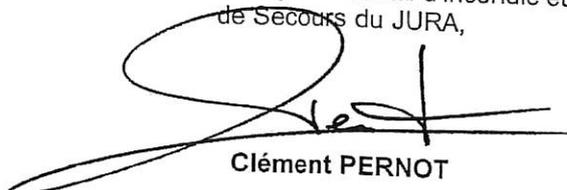
- 1. à résilier le marché n° 13 SIT 30 contracté avec ORANGE ;**
- 2. à signer la convention précitée avec l'UGAP.**

DECISION N° B 2016-20 DU 8 JUIN 2016

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la résiliation du marché n° 13 SIT 30, relatif à la téléphonie mobile, contracté avec ORANGE, ainsi que la convention avec l'UGAP ;
- autorise son Président à signer d'une part cette résiliation et d'autre part cette convention.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 23 JUIN 2016
Affiché le 23 JUIN 2016
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2016